

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2011

Réception par le Prefet : 26/01/2011

Publication : 28/01/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-1-1-2

Séance du vendredi 21 janvier 2011

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT IMMOBILIERE 3F ALSACE POUR 31 LOGEMENTS À KEMBS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par IMMOBILIERE 3F ALSACE, relative à 4 prêts d'un montant total de 2 962 690 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'opération de construction de 31 logements à Kembs 4-6-8-10 rue des Tournesols, dont 22 logements PLUS et 9 logements PLAI.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à IMMOBILIERE 3F ALSACE, relative à 4 prêts d'un montant total de 2 962 690 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'opération de construction de 31 logements à Kembs 4-6-8-10 rue des Tournesols, dont 22 logements PLUS et 9 logements PLAI.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

| | 22 | | 9 | |
|--|---|---|---|---|
| | LOGEMENTS | | LOGEMENTS | |
| Caractéristiques des prêts | PLUS | PLUS Foncier | PLAI | PLAI Foncier |
| Montant du prêt € | 1 564 931 € | 576 196 € | 592 194 € | 229 369 € |
| Durée de la période d'amortissement | 35 ans | 50 ans | 35 ans | 50 ans |
| Périodicité des échéances | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| Indice de référence | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat | +60pdb | +60pdb | - 20pdb | - 20pdb |
| Taux annuel de progressivité | 0.0 % | 0.0 % | 0.0 % | 0.0 % |
| Révisabilité intérêt et progressivité : | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 |

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F ALSACE, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3F ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions